

Arrêté municipal portant réglementation sur la circulation des quads et motos réglementant l'accès à certaines voies, portions de voies ou à certains secteurs de la commune de Valaurie

Le Maire de la Commune de Valaurie

VU : Le Code de l'Environnement, et notamment son article L.361.1 :
Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4 :
Le Code de la Route :

Considérant qu'aux termes de l'article L.2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou certaines portions de voies ou de certains secteurs de la communes aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la commune.

Considération qu'il y a lieu d'assurer la conservation de tous les chemins d'exploitation :

A R R E T E

Article 1 :

La circulation des **véhicules quads et motos** est interdite de **manière permanente** sur les chemins d'exploitations de la Commune.

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules pour remplir une mission de service public.

Article 3 :

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénale et administratives prévues par l'article R.362-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (jusqu'à 1 500€) ;
- Une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie

Article 5 :

Ampliation sera adressée :

- Monsieur le Préfet de la Drôme
- A la Gendarmerie de Grignan.
- Aux services ONF

Fait à Valaurie le 19 juin 2017.
Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure on horseback, surrounded by the text 'Mairie de Valaurie' and 'Drome' at the bottom. Two stars are positioned at the top and bottom of the seal's border.